

Enquête Publique

De: Hervé Caillaud <caillaudherve88@gmail.com>
Envoyé: samedi 27 mars 2021 23:20
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Objet: Enquête publique SCOT Vosges centrales

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par rapport à l'enquête publique, je vous communique mes remarques :

-Quel est la validité d'une enquête publique si personne n'en est au courant, comme cela en est le cas. Aucune communication alors qu'il s'agit de l'avenir de nombreuses personnes ?
-Plus encore, quelle validité accorder à cette enquête publique alors que le pays traverse une crise sanitaire, les échanges sociaux étant très nettement diminués?

Sur le contenu :

-la notion d'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ne repose sur rien, le SCOT n'étant nullement acteur dans les technologies qui existent ou seront développées. D'autre part, si le pays entier arrive à une autonomie énergétique, quel est l'intérêt que cela le soit au niveau local?
Plus encore, cette révision du SCOT met en avant :

- le respect du cadre de vie,
- l'impact de la pollution lumineuse
- dégager des axes de vues
- protéger la faune
- développer le tourisme

ect.

Tous ces points sont incompatibles avec les éoliennes.

Le schéma d'aménagement envisage de sacrifier de nombreux villages en les encerclant d'éoliennes (actuellement de 150m de haut, les futures seront plus hautes). Alors qu'il est question "d'intégration harmonieuse des installations", celles-ci sont implantées à proximité des maisons, sans mesure de l'impact (sanitaire, économique, ...).

La carte d'implantation de ces parcs éoliens, dessinée par le SCOT symbolise un territoire à deux vitesses dont celui des villages tout juste bons à voir leur horizon bouché par des mâts de plus de 100 m de haut (la non artificialisation des sols étant par ailleurs un axe de l'étude !).

Je vous remercie de bien prendre en compte ces éléments,
M. CAILLAUD Hervé
VILLE-SUR-ILLON

De: MAILLARD Romain <Romain.MAILLARD@unicem.fr>
Envoyé: mardi 30 mars 2021 17:40
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Cc: Rémy Moroni; SCHECKLE Carole; ROBERT Karine
Objet: Enquête publique 2ème révision SCot des Vosges Centrales
Pièces jointes: courrier SCOT Vosges Centrales - UNICEM Grand Est.pdf

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

De la part de Monsieur Rémy MORONI, président de l'UNICEM Grand Est, nous vous prions de trouver en pièce jointe les observations de l'UNICEM Grand Est relatives à l'enquête publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales.

Espérant que cette contribution retiendra toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Romain MAILLARD

Chargé de mission

UNICEM GRAND EST

Tél fixe : 03.26.21.67.77

Mobile : 06.28.09.37.19

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
9 rue Colonel Demange
88190 GOLBEY

Objet : enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'UNICEM Grand Est fédère les industries de carrières et de matériaux de construction parmi lesquelles on trouve notamment les producteurs de granulats.

Les entreprises, présentes sur le périmètre du SCoT, répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matières minérales indispensables à de nombreuses filières, dont principalement celle du Bâtiment et des Travaux Publics. Elles participent à plus d'un titre à l'aménagement durable du territoire du SCoT, et, au-delà, au département des Vosges et des territoires voisins.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, par la présente, apporter notre contribution à l'enquête publique.

En premier lieu, nous saluons ici **le choix politique du Syndicat Mixte des Vosges Centrales de ne pas empiéter sur le rôle nouveau attribué au Schéma Régional des Carrières (SRC)**. En effet, nous observons que le SCOT, au-delà des développements compris dans le rapport de présentation, n'a pas entendu porter une attention particulière aux carrières au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ce faisant, le SCoT s'inscrit pleinement dans son objet, sans le dépasser, et renvoie ainsi le traitement des enjeux de planification des carrières au SRC. Ce dernier, en cours d'élaboration, deviendra à terme opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité.

En second lieu, nous souhaitons néanmoins formuler plusieurs observations en apportant, les précisions utiles :

Sur le rapport de présentation :

p. 94 : § Les carrières et les gravières du SCoT des Vosges Centrales

L'inventaire proposé des carrières n'est pas daté ; aussi il semble que le site de Chamagne, autorisé en 2017, manque à l'inventaire.

Les données chiffrées inventoriées pour chaque site semblent faire référence aux volumes autorisés annuellement (tonnages maximum ou moyen) au sein des arrêtés préfectoraux

d'exploitation ; ils diffèrent donc de la production réelle des sites. Dès lors, **la somme de 1 400 000 t/an ne correspond pas à la production réelle du territoire, mais à celle autorisée.** Cette donnée, maximisée, est donc à manipuler avec précaution.

Aussi, écrire que, malgré l'expiration des autorisations délivrées à trois carrières, le SCoT restera excédentaire, appelle deux principales observations :

- **les matériaux produits ne servent pas seulement à répondre aux besoins de la population du SCoT**, autrement dit la consommation du SCOT – certes, la zone de chalandise des matériaux, ici, les granulats, est relativement faible, de l'ordre de 30 kilomètres, il n'en demeure pas moins qu'une partie de la production, compte-tenu des qualités spécifiques des alluvions de la Moselle, sort du périmètre du SCOT, sous la forme de granulats ou de produits transformés à plus forte valeur ajoutée – **à cet égard, le SCoT n'a pas à imposer une stricte adéquation entre l'offre et la demande sur son territoire,**
- même si un territoire reste excédentaire, **le maillage de celui-ci par les carrières permet de limiter les distances de transport** – aussi, le raisonnement qui justifierait l'absence de besoin et donc de nécessité de renouveler les sites ou d'ouvrir de nouveaux sites à l'échelle du SCoT est **susceptible de créer des déficits en certaines parties du territoire, avec des conséquences tant en matière de transport que de coûts d'approvisionnement.**

Et ce, d'autant plus que ces éléments sont repris, dans la partie Perspective (7.2), en pages 272 & 273, et servent à justifier qu' « *il est recommandé de ne pas ouvrir de nouveaux sites d'extraction ni d'agrandir les sites en activité ou déjà programmés avant une révision du Schéma Départemental des Carrières qui fournira des données et des perspectives à jour* »

Au-delà du fait qu'il s'agit du Schéma Régional (SRC) et non du Schéma Départemental, nous tenons ici à rappeler que l'élaboration du SRC est sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL. Or, à date, les travaux n'ont pas avancé comme le calendrier réglementaire l'imposait et la publication du SRC accuse un retard conséquent. **Autrement dit, les projets d'exploitation de carrières ne doivent pas être conditionnés à la parution du SRC, pour lequel les exploitants ne maîtrisent ni le calendrier ni l'élaboration.**

Nous observons, à ces égards, que ni le PADD ni le DOO n'ont repris les raisonnements du rapport de présentation.

p.95 & 96 : les § *Importations, exportations et Modes de transports* et *Impacts et sensibilités* auraient assurément mérité des mises à jour lorsque le rédacteur fait référence aux exports/imports ou encore lorsqu'il vise les impacts non-exhaustifs des carrières sur les questions liées à l'eau – sur ce dernier point, l'inventaire des impacts apparaît particulièrement à charge alors même que l'encadrement réglementaire et la prise en compte des enjeux environnementaux, depuis de nombreuses années, prohibent l'autorisation de carrières qui auraient de tels impacts. Assurément, **l'UNICEM aurait apprécié que les réalisations des entreprises, avant, pendant et après exploitation, qui concourent à la neutralité des impacts sur la ressource en eau et à son amélioration (rôle de dénitrification – soutien à l'étiage et atténuation des crues – apportés par les bassins en eau) ou à la création de milieux écologiques propices à la biodiversité (zones humides, prairiales, ...) soient mieux valorisées et reconnues.**

p. 97 & 98 : § *Equilibre entre la production de granulats, les besoins et les enjeux environnementaux*

A notre sens, ce paragraphe aurait mérité une plus grande attention. Les observations émises aux § *Les carrières et les gravières du SCoT des Vosges Centrales* valent également pour ce dernier.

p. 139 § *Risque potentiel de dégradation des continuités écologiques par les carrières*

Le développement proposé apparaît en décalage avec le texte qui l'accompagne, au sein duquel il n'est nullement fait la démonstration que les carrières impactent les continuités écologiques. Bien au contraire, **les carrières intègrent ces enjeux, au stade du projet, de sorte qu'elles peuvent proposer des aménagements adaptés et reconstituer, dans certains cas, des continuités.**

p. 274 : § *La remise en état des carrières, un enjeu primordial pour la TVB*

Le titre et le paragraphe associé apparaissent réducteur, notamment car **l'enjeu de la TVB pour les carrières ne se résume pas à la remise en état et au réaménagement final**. Le commentaire émis sur le développement proposé en p. 139 vaut donc également pour celui-ci.

En outre, il convient de rappeler que la mise en œuvre de la **Séquence Eviter, Réduire et Compenser conditionne le périmètre d'un projet ainsi que les modalités d'exploitation**. Ainsi, il est préconisé que le **phasage d'exploitation soit déterminé pour accueillir dès les premières phases les mesures compensatoires** qui s'imposeraient – ces dernières doivent donc être mises en œuvre avant que les impacts n'aient lieu. Autrement dit, **la période d'exploitation ne peut être considérée comme un temps où les impacts perdurent**.

Sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

p.83 : le SCoT retient pour les carrières le paragraphe suivant :

« Concernant les carrières, ces dernières ne sont pas interdites dans les réservoirs de biodiversité, dans les corridors et dans les espaces agricoles sensibles sous réserve de respecter la réglementation applicable à ces activités classées en ICPE et du maintien de la fonctionnalité des dits espaces.

La requalification des futurs sites d'extraction devra être étudiée le plus en amont possible en concertation avec les personnes publiques associées et les remises en état d'origine devront être privilégiées. »

Nous saluons ici que le SCoT renvoie le traitement des projets de carrières à la réglementation applicable et, par conséquent, le fait que les auteurs du SCoT reconnaissent ainsi les spécificités de l'activité extractive.

La rédaction actuelle appelle néanmoins plusieurs observations :

- La référence aux « *personnes publiques associées* » n'est pas adaptée puisqu'elle renvoie au Code de l'Urbanisme alors que **les carrières sont soumises au Code de l'Environnement**. Ainsi, la concertation sur un projet de carrières doit être menée avec la collectivité concernée (maire), les propriétaires et les services de l'Etat. Naturellement, **l'UNICEM encourage les pétitionnaires à élargir la**

concertation aux parties prenantes du projet, mais celle-ci ne saurait relever d'une obligation.

- Enfin, nous souhaitons ici rappeler que la remise en état relève d'une obligation réglementaire qui vise une intégration paysagère satisfaisante et prévoit la suppression des installations, des pistes, rampes d'accès... alors que **le réaménagement est une opération complémentaire à la remise en état**, relevant de la seule volonté de l'exploitant ou du futur gestionnaire du foncier. Il apporte à la zone exploitée une vocation nouvelle, créatrice d'avantages d'ordre économique ou écologique.

Pour ces raisons, nous proposons de :

1. renvoyer les modalités de concertation au Code de l'Environnement,
2. remplacer le terme « *remises en état* » par « *réaménagement* ».

Sur la notion d'artificialisation :

A plusieurs reprises (Diagnostic, p. 80 – Bilan de la consommation foncière, p.7 - Justification des choix, p.16, DOO, p.12 & 29), les carrières sont référencées comme des activités qui artificialisent les sols. Mais, elles sont également identifiées comme **la seule activité qui restitue du foncier, notamment agricole, forestier ou naturel** (+ 12 ha/an - cf. Bilan de la consommation foncière, p.12).

Compte-tenu de la spécificité des carrières, comme du flou qui encadre la définition de la notion d'artificialisation – *situation qui conduit actuellement le gouvernement dans le cadre du projet de Loi de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, en cours d'examen, à légiférer sur la définition de l'artificialisation* – **nous souhaitons que les carrières ne soient pas considérées comme des activités artificialisantes.**

Espérant que cette contribution retiendra toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Rémy MORONI



Président de l'Unicem Grand Est

SECONDE REVISION DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

Observations formulées par la Commune de Puzieux dans le cadre de l'enquête publique et validées sous forme de délibération et approuvées à l'unanimité en Conseil Municipal du 03 avril 2021

Eléments de contexte

La commune de Puzieux a participé à la création de Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Aménagement et la Promotion de l'Aérodrome de Mirecourt-Juvaincourt en septembre 1986 avec les communes de Mirecourt, Poussay, Ramécourt, Domvallier, Baudricourt et Juvaincourt.

Ce syndicat a été créé pour deux raisons importantes :

- Faire face aux 1ères crises économiques qui frappaient le canton de Mirecourt et développer une politique d'installation de nouvelles industries
- Achat de 60 hectares à l'Etat français sur l'aéroport d'Epinal-Mirecourt, pour y créer la ZAC de l'Aéropôle Sud-Lorraine. Ces 60 hectares, à l'état de friches, correspondaient à l'accueil d'entreprises classées (abattoir, chimie CEVEZO et sous-traitants)

Pour rappel, l'aéroport a été créé par l'OTAN en 1950 et s'étend sur 360 hectares. Auparavant, cette surface était destinée à l'agriculture et exploitée par une vingtaine de familles agricoles. Ces 360 hectares ont été complètement artificialisés et les familles qui les exploitaient ont subi des désagréments importants (déplacements, drames familiaux...).

Première observation : la dynamique locale pour renforcer l'attractivité

Depuis 1990, la commune de Puzieux a mené une réflexion sur sa politique d'urbanisme et d'aménagement de son centre-village. A cette époque, le village comptait 130 habitants qui résidaient principalement dans le village-rue et quelques habitations à la périphérie.

La volonté de la commune était alors de réaménager les fermes du centre-village tout en y maintenant une activité agricole et un réservoir d'artisans notamment dans le BTP.

Deuxième observation : les équipements

Les décisions d'investissements se sont déroulées sur les 30 années passées. Successivement, et après la reconquête des anciennes fermes de village-rue, l'assainissement collectif avec zonage d'assainissement et station d'épuration « type planté de roseaux » pour un équivalent de 190 habitants ont été réalisés. Conjointement, une opération d'aménagement centre-village a été menée avec la réalisation de l'enfouissement des réseaux, la réhabilitation du patrimoine communal et la rénovation des usoirs et espaces verts.

Toutes ces décisions ont été mises en œuvre afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Enfin, la commune s'est dotée d'un PLU validé en début 2014. Ce document a tenu compte, d'une part du développement économique mené par la communauté de communes du pays de Mirecourt (ZAC Aéroport Sud-Lorraine, site Breuil à Poussay, site Parisot à Mirecourt...) et d'autre part d'un environnement urbain conseillé par la DDT des Vosges.

Conclusion

A ce jour, le village de Puzieux, qui compte maintenant 165 habitants, poursuit sa politique de rénovation de centre-village et d'accueil de nouvelles familles dans son enveloppe urbaine.

La nouvelle équipe municipale, mise en place en juillet 2020, a réaffirmé sa volonté d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en y menant une politique d'attractivité dynamique dans le bassin de vie du canton de Mirecourt. Cette politique est en cohérence avec le projet du Conseil Régional Grand-Est de réouvrir la Ligne 14 (Nancy-Vittel) qui passe sur notre territoire.

En matière économique, Puzieux a perdu une partie de ses petits artisans mais a conservé une activité agricole dynamique. En effet, 4 jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont installés sur la commune et exploitent 6 sites en polyculture-élevage en périphérie immédiate du village.

Le Conseil Municipal entend poursuivre sa politique de développement urbain qu'il juge cohérente et pleine de bon sens. Nous nous interrogeons fortement sur les objectifs du SCOT des Vosges centrales dans le cadre de cette 2^{ème} révision, qui remettent en cause notre politique d'urbanisme.

Sachant que toutes ces actions ne peuvent se réaliser que dans un temps relativement long, le Conseil Municipal ne comprend pas la remise en question par le SCOT de son enveloppe urbaine alors que les élus de Puzieux assument complètement leurs responsabilités dans un bassin de vie qui comporte de nombreux atouts à travers nos espaces naturels, agricoles, forestiers et nos paysages.

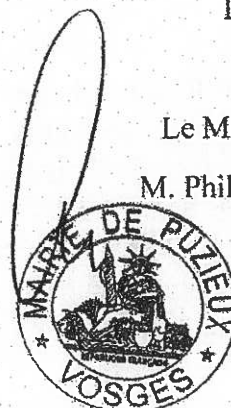
Le Conseil Municipal réaffirme son souhait de voir le PLU maintenu dans son intégralité.

Fait à Puzieux,

Le 03 avril 2021

Le Maire de Puzieux,

M. Philippe NICOLAS





MATTAINCOURT
88500 - BP 02

Joris HURIOT

Maire de Mattaincourt

Vice-président de la Communauté de Communes

Mirecourt Dompaire

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur

SCoT des Vosges Centrales

9 rue du Colonel Demange

88190 GOLBEY

Mattaincourt, le 12 avril 2021

Objet : Seconde révision du SCoT des Vosges Centrales

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous transmets mes remarques quant à l'enquête publique portant sur la seconde révision du SCoT des Vosges Centrales.

Mattaincourt se situe à la 3ème place des communes de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire. La présence d'activités variées, sa position stratégique et son dynamisme lui confère un rôle structurant au sein du territoire.

Il est important de rappeler que le SCoT est un projet partagé pour l'aménagement de notre territoire. À ce titre, aucune commune ne doit être oubliée ou délaissée. Notre territoire est diversifié et comporte des spécificités.

L'objectif affiché de consolider le développement autour de l'armature territoriale en y localisant l'essentiel des nouveaux logements d'ici 2030 ne doit pas se faire au détriment de nos villages. Nos communes doivent être respectées et leur dynamique correctement appréhendée car l'attrait de la ruralité est aujourd'hui certaine.

Concernant la délimitation de l'espace urbanisé, celui-ci se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine et mérite d'être revu à Mattaincourt. En effet, un espace libre et enclavé (dent creuse), rue du Général de Gaulle, n'est pas pris en compte dans le document communiqué à la collectivité. Un permis de construire a été déposé et est aujourd'hui validé sur la zone correspondante. De plus, la délimitation de l'enveloppe urbaine, route de Vittel (en face de l'usine Ekipa), n'est pas formalisée et cette zone de la commune se doit d'être intégrée.

L'utilisation, de manière générale, de chiffres actualisés dans le cadre de cette seconde révision s'avère indispensable pour construire des objectifs chiffrés censés. À titre d'exemple concret, à Mattaincourt, le recensement des logements vacants réalisés en mars dernier laisse apparaître un taux de logements vacants de 7 %, loin des 14,4 % annoncé par l'Insee, chiffre sur lequel se base le SCoT.

Enfin, la modération de l'utilisation de nos ressources foncières est, aujourd'hui, une préoccupation largement partagée. Aussi, la mise en place, sur le territoire du SCoT, d'une démarche « BIMBY » pour consommer moins mais surtout pour consommer mieux, est une excellente initiative qui se doit être prolongée et amplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Joris HURIOT



IS

Laurence BERTRAND

De: Patrick LANG <patricklang54@yahoo.fr>
Envoyé: mercredi 14 avril 2021 10:04
À: Syndicat; Laurence BERTRAND
Objet: Re: TR: [INTERNET] dossier modification PLU de Frizon

Bonjour,
ce message vous est transmis par erreur,
il ne concerne pas le SCOT mais le dossier de PLU de Frizon
mis en enquête publique. La prescription de la DDT concerne la règle de réciprocité
des règles de constructibilité aux abords des installations agricoles (fermes, étables
etc...)
et l'interdiction souhaitée des habitations à construire à moins de 200 mètres...
Le courrier de la DDT comporte de plus une erreur en écrivant "à plus de 200 mètres"..
Le mercredi 14 avril 2021 à 08:35:47 UTC+2, Syndicat <syndicat@scot-vosges-centrales.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur Lang,

Nous avons reçu ce mail ce matin concernant l'enquête publique.

Restant à votre disposition,

Corinne Comte

Adjointe Administrative

Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales

9 rue Colonel Demange

88190 GOLBEY

03 29 32 47 96



De : KURTZEMANN Laurence - DDT 88/SUH/BUMC [mailto:laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr]
Envoyé : mardi 13 avril 2021 17:43
À : mairie.frizon; jschott@vosges.fr; frederic.rosenthal@vosges.gouv.fr; ARS-GRANDEST-DT88-VSSE@ars.sante.fr; chambre.metiers@cma-vosges.fr; romuald.boguenet@vosges.chambagri.fr; contact@vosges.chambagri.fr; j.sottiriou@vosges.cci.fr; martin.vala@scot-vosges-centrales.fr; syndicat@scot-vosges-centrales.fr; florence.lahache@agglo-epinal.fr; bertrand.perrin@agglo-epinal.fr; catherine.negriagnat@cnpf.fr; g.flutet@inao.fr

Cc : 'Caroline TODESCO'

Objet : Re: [INTERNET] dossier modification PLU de Frizon

Bonjour,

Le projet notifié n'appelle pas de remarque de ma part, excepté que la règle de réciprocité concernant les bâtiments agricoles doit être reprise. Ainsi il conviendra de rajouter dans les dispositions générales la phrase suivante : il conviendra de ne pas autoriser l'implantation d'une maison d'habitation en zone U ou à urbaniser vers un site agricole existant contenant au moins un bâtiment d'élevage (ou ayant un projet de bâtiment d'élevage) et distant d'au moins 200 mètres.

Un courrier officiel va vous être transmis qu'il conviendra de joindre au dossier lors de l'enquête publique.

Cordialement,



Laurence KURTZEMANN
chargée d'études en urbanisme



Direction Départementale des Territoires des Vosges
Service Urbanisme et Habitat

22 à 26 avenue Antoine Dutac
88026 EPINAL cedex
Tél : 03-29-69-14-29
Mob : 06-38-55-50-27

Accueil du public de préférence sur rendez-vous

Mél : laurence.kurtzemann@vosges.gouv.fr
ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr

Le 14/01/2021 à 10:00, > mairie.frizon (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier, au titre des articles L153-36 à 44 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification du PLU de la commune de Frizon qui sera soumis à enquête publique dans les semaines qui suivent.

L'ensemble des pièces du dossier sont disponibles dans le lien ci-après :

Lien du téléchargement

<https://we.tl/t-usrbsiyVGG>

Ce lien est valide jusqu'au 19 janvier 2021.

Pourriez-vous nous faire un retour de votre avis pour le 15 février 2020 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

no I-6

Enquête Publique

De: frament88@sfr.fr
Envoyé: mercredi 14 avril 2021 09:58
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Cc: Mairie de Rouvres en Xaintois
Objet: Mairie de Rouvres-en-Xaintois

Monsieur,

En tant que maire de la commune, je me permets de vous donner les résultats de notre démarche auprès des Roburiens.

Si l'ensemble du Schéma apporte des solutions sur l'ensemble des points soulevés, il s'avère que les petites communes sont laissées de côté ou du moins pas assez entendues.

Je demande, associée à l'ensemble des communes de la Communauté de communes, une valorisation des parcelles qui restent à bâtir à l'intérieur du village. Il est nécessaire que l'acceptation de Certificat d'urbanisme soit délivrée et finalisée. Une zone en friche d'un ancien lieu de stockage appartenant à un propriétaire privé ne doit pas rester en dehors d'un plan de valorisation. Le développement de la zone aéroport doit servir de levier pour satisfaire la nouvelle population à une installation aussi bien en milieu rural qu'urbain. Les moyens de communication existent, les écoles sont installées, toute la structure est présente pour contenter nos futurs habitants.

Depuis un an, nombre de citoyens s'échappe des cités urbaines pour rechercher la qualité de vie dans nos campagnes. La commune est prête à participer à l'élaboration d'un PLUI de Mirecourt-Dompaire afin de préserver la sauvegarde de notre patrimoine.

Je souhaite ardemment que ma requête et celle des villages environnants soient entendues et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Marie-Brigitte Frament

I-7
h.0



Mairie de BAUDRICOURT

50 rue Victor Hugo

88500 BAUDRICOURT

E-Mail : mairie.baudricourt@wanadoo.fr
(Tel. 03 29 65 68 51)

A Baudricourt, le 09/04/2021

Objet : Impacts du projet de la 2ème révision du SCOT.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite a notre rencontre du 1^{er} avril, je vous envoie les différents constats et remarques concernant notre commune.

- La nouvelle enveloppe urbaine a été effectuée sur un plan de 2014, il y a donc des recollements qui n'apparaissent pas, notamment dans le lotissement Pochée 2. (N°1).
- Notre carte communale a été révisée en 2007, elle ne nécessite pas de modifications d'ici à 2030.
- Le coup d'une mise en compatibilité de la carte communale, environ 7000 euros.
- L'absence de la DDT sur le terrain pour la mise en place de cette esquisse nous montre qu'il y a de grosses incohérences dans les parcelles qui sont retirées de la nouvelle enveloppe urbaine. Six propriétaires sont impactés pour une surface totale de 22000m². Le prix du m² va passer de 10 euros à 0.30euros. Ces parcelles n'ont pas vocation à retourner en terre agricole elles sont petites et trop imbriquées en agglomération (N°2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7).
- La commune perd également 111268m² de zone d'activité sur la zone économique de l'Aéropôle, nous subissons donc une double sanction.
- Nous constatons également que la nouvelle enveloppe urbaine exclut les dents creuses, ce qui est anormal car les réseaux et voiries sont présents en limite de ces parcelles (voir plan, dents creuses signalées en jaune). Il serait souhaitable de reconsidérer ces espaces entre deux habitations.
- Autre élément constaté, les constructions en second rideau n'ont pas été prises en compte, nous ne pouvons donc pas appliquer le dispositif Bimby !!! et pourtant nous cotisons !!!

Nous vous demandons de bien vouloir transcrire tous ces éléments au registre.

Bien cordialement

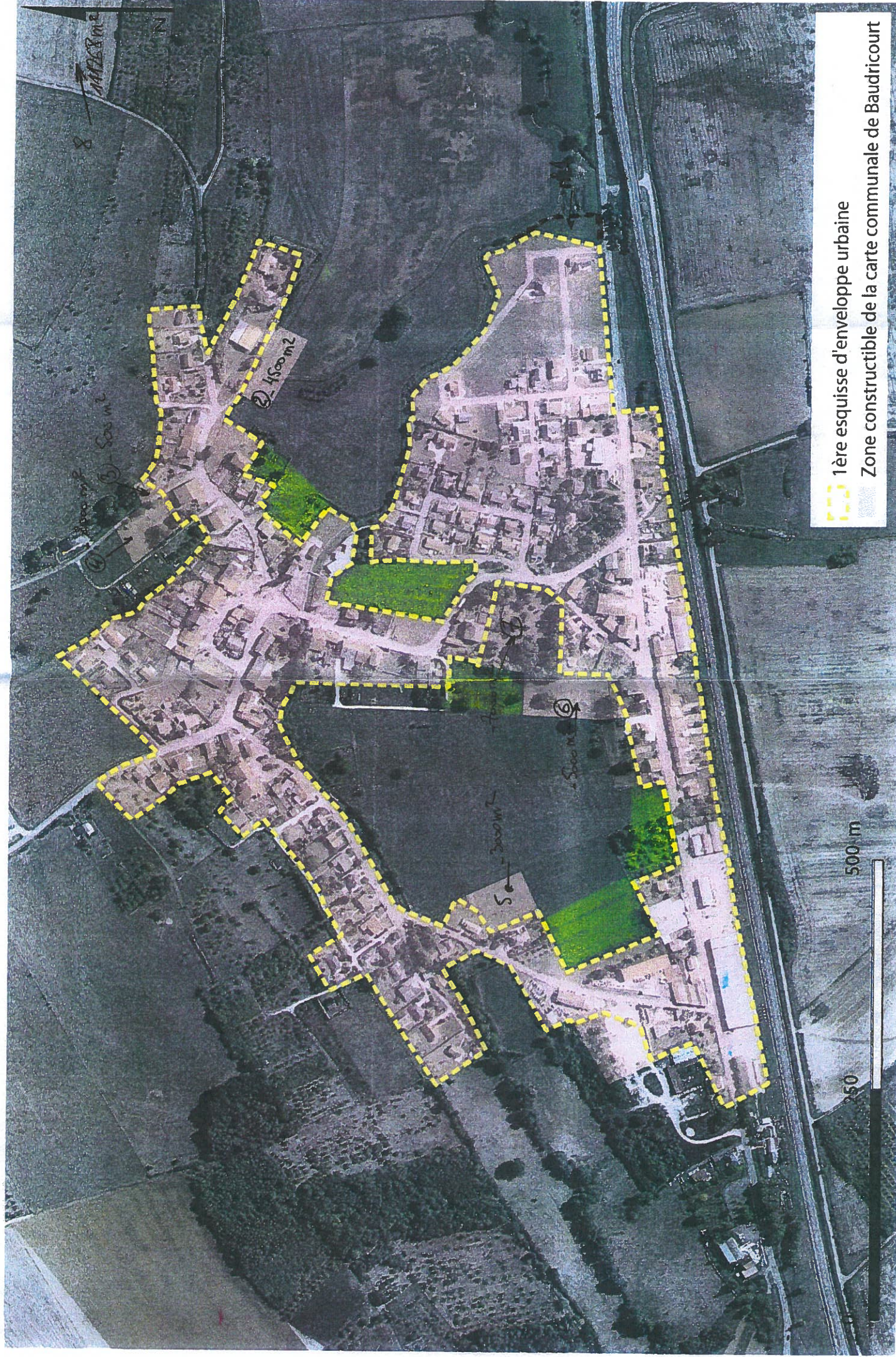
De Baudricourt

DJIDIER CHERRIER

Secrétariat ouvert le mardi et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30



Enveloppe urbaine : Baudricourt



2318
Monsieur Bernard VOINNESSON

3, Allée du château d'eau

88130 ESSEGNEY

Essegney, le 12 avril 2021

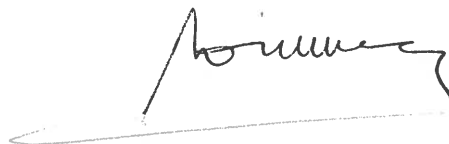
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Retraité, habitant dans l'unité urbaine de Charmes, je suis attentif au devenir du secteur local et plus particulièrement aux questions environnementales.

Après consultation des différents documents présentés dans le cadre de la révision du SCOT des Vosges centrales, je vous fais part ci-après de mes réflexions.

Par ailleurs, je regrette que Charmes n'ait pas été retenue comme lieu de consultation, contrairement à Mirecourt, Xertigny et La Vôge-les-Bains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Avis sur la révision du SCOT des Vosges Centrales 2021

La forme

Si les documents pour la révision du SCOT forment un ensemble précis et bien documenté, je constate la lourdeur globale et des redites – notamment entre Etat initial et Diagnostic – et un déséquilibre trop marqué - entre les deux premières parties d'une part et les dernières d'autre part. La partie Etat initial de l'environnement comporte des erreurs : de vocabulaire – en parlant de villages on parle de « composantes urbaines », d' « entrée de ville » - et même le cas d'un nom propre mis pour un autre : la Côte de Virine devient Côte de Wien !

Des erreurs de localisation sont à signaler : Darnieulles et Uxegney sont citées dans la Vallée de la Moselle.

Enfin, plusieurs cartes ne sont pas à jour : par exemple, la ligne ferroviaire Nancy-Mirecourt- Vittel est indiquée alors qu'elle est transférée sur route.

Certaines affirmations discutables

Dans l'Etat initial de l'environnement, on peut noter des généralisations hâtives : « les vergers vieillissants », alors que s'y sont substitués des vergers spécialisés de grande ampleur essentiellement au Sud de Charmes jusqu'à Gugney-aux-Aulx ; il est fait allusion à un climat vosgien ce qui n'a pas de sens vu les différences d'altitude selon les secteurs ; dire « Le département des Vosges, par son altitude... » est aussi inexact. Certains noms de petits pays ruraux sont fantaisistes et ne correspondent pas à la réalité : par exemple « les Vaux sous Mirecourt » et les « Vaux du Madon » - ce dernier allant jusqu'au secteur de Darnieulles et Uxegney ! -

Dans le Diagnostic, beaucoup de points discutables ont été relevés. Dans l'ordre de lecture : 214 communes signalées dans un rayon de 15 km autour du cœur d'agglomération d'Epinal – beaucoup moins en réalité - ; sur la carte du territoire Saône-Moselle, Besançon et Belfort sont indiquées comme en faisant partie ; la ligne Belfort-Delle est indiquée comme allant rouvrir « bientôt » alors qu'elle l'est depuis plusieurs années ; pour relier la métropole nancéienne au Sud par le train, il est plus rapide et plus facile de passer par la ligne la plus courte – via Neufchâteau – que par Belfort ; le serpent de mer d'une liaison par voie navigable à grand gabarit Moselle-Saône est encore ressorti alors qu'il n'a aucune chance de se réaliser et qu'il n'apporterait rien à notre département sinon de gros dégâts environnementaux ; l'impact de l'aéroport d'Epinal- Mirecourt est surévalué vu qu'il n'est plus desservi par aucune ligne régulière ; p. 127 : Xertigny et La Vôge-les-Bains sont comptés comme pôles urbains alors qu'ils comportent moins de 2000h agglomérés ; p.158 : de même





Jeuxey alors que c'est une commune périurbaine. Enfin, p.176, les temps d'accès aux pôles-relais sont erronés.

Les questions environnementales

Les orientations générales du SCOT sont positives : diminution de la consommation foncière – terres agricoles ou espaces naturels – , la volonté de maintenir des paysages diversifiés, notamment les haies, les boqueteaux, les arbres isolés ; de contenir l'urbanisation notamment le long des axes de communication avec les coupures vertes. Plus particulièrement pour la vallée de la Moselle : stopper l'urbanisation continue d'Epinal à Igney ; priorité au remplissage des ZAE actuelles au lieu d'en créer de nouvelles ; protéger les espaces agricoles restants et pérenniser l'agriculture périurbaine ; la recommandation « de ne pas ouvrir de nouveaux sites d'extraction » – les gravières – alors qu'en plus est signalée une surproduction de granulats. On constate qu'entre 2001 et 2014, sur le territoire du SCOT, 962 hectares ont été artificialisés dont 597 hectares de terres agricoles, une évolution négative qui sera freinée avec des objectifs précis.

Mais sur le terrain la réalité est bien différente. D'abord, des préconisations allant dans le même sens avaient déjà été exprimées dans la version précédente du SCOT et dans de nombreux cas n'ont pas produit de changement : arrachages de haies, de bosquets et d'arbres isolés ont continué à un rythme soutenu dans de nombreuses communes ; l'urbanisation linéaire et le recul des terres agricoles se sont poursuivis dans la vallée de la Moselle ... Il est donc à craindre que le SCOT révisé exprime davantage des vœux pieux que des engagements.

D'autre part, une forte discordance est à souligner entre les bons principes et les projets qui vont être engagés dans les prochaines années : par exemple, une nouvelle gravière est en projet au Nord de Charmes, dans la Plaine de Socourt enlevant à l'agriculture plus de 100 hectares de terres favorables ! Le projet d'extension de l'Ecoparc à Chavelot prévoit d'utiliser plusieurs dizaines d'hectares de bonnes terres dans un secteur déjà très artificialisé. Les compensations prévues sont trompeuses : sur place d'abord, il y aura bien artificialisation à grande échelle ; si la destruction des espaces arborés est remplacée par des plantations , il n'y aura pas avant longtemps équivalence entre ce qui perdu et le substitut.

Ces perspectives de dégradations de nos paysages de la vallée de la Moselle en aval d'Epinal sont particulièrement graves dans un département où le tourisme vert se développe.

Mes avis peuvent paraître sévères, mais ils partent bien de constats sur les réalités de notre secteur. Un document aussi important que le SCOT doit être irréprochable dans sa forme, son contenu et dans ses applications environnementales.





Les critiques exprimées ici le sont dans un esprit positif, pour que notre secteur soit exemplaire, notamment du point de vue environnemental donc sain, agréable et attractif. Nous avons des atouts naturels, à nous de ne pas les laisser se dégrader mais au contraire de les protéger et valoriser.



Enquête Publique

De: vosges horizon durable <vosgeshorizondurable@gmail.com>
Envoyé: jeudi 15 avril 2021 15:15
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr; prefecture
Cc: ud88.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr; ddt-suh.bsa@vosges.gouv.fr; contact@vosges.chambagri.fr; grandest@crpf.fr
Objet: Enquête publique_SCOT des Vosges Centrales_Eolien_Avis du Collectif Vosges Horizon Durable.
Pièces jointes: 1_SCOT & SATURATION.jpg; 2_SCOT & COMMUNES.jpeg; 3_SCOT & SPECULATION_BELFAYS.jpg; 4_SCOT & IMMOBILIER.jpg; 5_SCOT & CADRE DE VIE.jpg; 6_AVIS_SCOT_Enquête publique.jpg

"À l'attention du Commissaire Enquêteur".

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales, je vous adresse l'avis du Collectif Vosges Horizon Durable.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma considération distinguée.

Yves Melin

Coordinateur du Collectif Vosges Horizon Durable

06 04 17 99 24

vosgeshorizondurable@gmail.com

SCOT DES VOSGES CENTRALES – ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DU COLLECTIF VOSGES HORIZON DURABLE

(15-04-2021)

« EOLIEN – NON AU SCOT DES VOSGES CENTRALES QUI BRADE NOS CAMPAGNES »

Le SCOT des Vosges centrales évalue et planifie un développement de l'éolien de 110 à 300 MégaWatts en fonction de la neutralisation du radar d'Epinal soit l'installation d'environ 46 à 125 éoliennes avec une production électrique estimée de 338 à 920 GWh/an.

CE SCOT IMPACTE GRAVEMENT L'IDENTITE FORTE DE CE TERRITOIRE RURAL.

1) Le SCOT des Vosges Centrales entraîne inexorablement une saturation d'un territoire déjà particulièrement « mité ».

Le col du Poirier sur la commune de ESLEY, avec ses 6 éoliennes en premier plan et les 4 machines de Jésonville/Dommartin-lès-Vallois, se trouve au cœur de ce nouveau cluster éolien.

Le mât de mesure installé à Valfroicourt, dévoile le projet très avancé du promoteur allemand NORDEX/RWE avec 8 machines sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt.

Le promoteur NEOEN, installé à Esley, démarre actuellement son chantier de construction de 18 éoliennes sur la zone Dompaire/Ville-sur-Ilion.

Le promoteur H2Air développe le parc éolien des Lunaires avec 8 éoliennes autorisées à Gruey-Lès-Surance et maintient son projet de 6 machines sur Hergugney et Avrainville.

Un projet de 9 éoliennes est en cours d'instruction à Igney le long de la RN57.

La commune de Damas-aux-Bois et l'ONF dénoncent le projet éolien en forêt des Ternes.

NEOEN vient d'installer un mât de mesure du vent à Escles et développe un projet d'installation de 8 machines sur les communes de Escles et de Lerrain.

Partout les commerciaux sillonnent nos campagnes et démarchent les propriétaires de terrain.

Le SCOT des Vosges centrales encourage les Elus et déroule un tapis rouge aux promoteurs éoliens.

À l'heure des « métiers non essentiels », **la population découvre la sentence de leurs « territoires jugés sans intérêt significatif ».**

2) Le SCOT des Vosges Centrales constitue un marché de dupe pour les communes rurales qui troquent leur environnement pour des mesures compensatoires dérisoires.

Le verbiage et les termes « écologie », « développement durable », « territoire à énergie positive » ... couvrent une réalité plus terre à terre : il s'agit d'une véritable exploitation de nos richesses et de notre cadre de vie au profit d'une part de promoteurs peu scrupuleux et d'autre part de la communauté d'agglomération d'Epinal, de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire et du département qui empocheront l'essentiel des subsides en laissant quelques miettes aux communes d'implantation.

En résumé, « **des préoccupations basement matérielles qui spolient nos campagnes** ».

3) Le SCOT des Vosges Centrales repose sur une production électrique aléatoire et peu fiable.

Le SCOT annonce une production électrique de 338 à 920 GWh/an or aucune donnée ne justifie cette évaluation dans ce dossier présenté à la consultation.

En matière d'éolien, il ne faut pas confondre puissance installée et production réelle.

La production électrique estimée est douteuse.

4) Le SCOT des Vosges Centrales incite les collectivités et les particuliers à investir dans des projets risqués.

Le développement des projets éoliens confiés à la société d'économie mixte Terre'Enr qui associe les collectivités locales à des opérateurs privés constitue un dangereux mélange des genres.

Plutôt que de s'endetter inutilement dans le financement d'énergies renouvelables et de spéculer sur d'hypothétiques dividendes, il est urgent d'investir dans la rénovation énergétique des bâtiments, de lutter contre la précarité énergétique des plus défavorisés et de travailler à l'amélioration des conditions de vie de tous.

Est-ce au contribuable de supporter le risque financier de ce genre d'investissement avec une rentabilité douteuse ?

C'est ce que dénonce aujourd'hui le nouveau Maire de Saâles qui découvre l'endettement de sa commune, la non rentabilité des retours sur investissements du parc éolien de Belfays : aussi, cette commune a décidé de céder ses parts investies dans la Société d'Economie Mixte (SEM) « Energies Belfays ».

Les véritables missions d'une commune ne sont pas de spéculer avec l'argent de ses concitoyens mais plutôt de garantir un tarif accessible et maîtrisé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de développer les services à la population pour faire face aux départs des administrations, école, action sociale, de soutenir les acteurs économiques, de développer l'offre santé...

Une collectivité n'a pas à spéculer avec l'argent du contribuable.

5) Le SCOT des Vosges Centrales aggravera à court terme la désertification de nos campagnes.

Le développement de l'éolien impacte lourdement le patrimoine naturel et culturel commun que sont les paysages ruraux et nos édifices historiques. Il dévalorise les biens privés, les habitations fruits de toute une vie de travail pour nos compatriotes. Enfin, il dégrade considérablement la qualité de vie des riverains jusqu'à altérer la santé de nombreux d'entre eux.

Loin de valoriser et dynamiser les territoires, l'éolien conduit inexorablement à une aggravation de l'exode rural. **Qui a véritablement envie de s'installer au pied d'une éolienne ?**

En résumé, loin d'une opportunité, le volet éolien du SCOT des Vosges Centrales constitue un piège et conduit à terme à l'appauvrissement général de nos campagnes.

Aussi, le Collectif Vosges Horizon Durable, attaché à la qualité de vie en milieu rural, à son environnement, à sa situation économique et paysagère, s'oppose à l'envahissement des parcs éoliens, fondé sur de fausses données environnementales à des fins purement idéologiques et mercantiles et **demande un moratoire sur l'éolien et au minimum :**

- **la suspension des subventions et des aides jugées excessives par la Commission de Régulation de l'Energie et le rachat du Kilowatt éolien au prix du marché ;**
- **l'abandon du permis unique** pour les éoliennes qui sous prétexte de simplification administrative vise à museler toute opposition aux projets éoliens ;
- **la révision du Schéma Régional Eolien de la Lorraine (SRE) annulé par le Conseil d'Etat.** Il s'agit d'établir un véritable schéma en concertation et en liaison directe avec les communes concernées ;
- **la révision du volet éolien du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales ;**
- **l'obligation de respecter :**

- ***une distance éoliennes/habitations au minimum de 1500 mètres*** conformément aux préconisations de l'académie de médecine et à l'application du principe de précaution ;
- ***l'interdiction d'implantation d'éoliennes en forêt afin de réduire les nuisances paysagères et sonores dans les espaces naturels et de limiter l'artificialisation des sols ;***
- ***la nécessité pour les Maires d'informer et de consulter la population lors du développement de tout projet éolien dès la phase initiale ;***
- ***la réalisation des études d'impact par des experts indépendants avec un volet « acceptation de la population » et un volet « infrasons ».***

Partout en France, la colère gronde et tout est fait pour museler les citoyens.

Le développement inconsidéré de l'éolien aggrave la fracture sociale et la précarité énergétique des Français.

Dans un contexte d'abandon des populations rurales et de mécontentement général, il est grand temps de ne pas aggraver les conditions de vie des plus défavorisés.

L'invasion de nos paysages français par ces machines géantes au bénéfice de lobbies financiers ou politiques est un véritable non sens écologique, technique, économique et social.

Le Collectif Vosges Horizon Durable

Statut de la zone	Zones	Communes	Nombres d'éoliennes	Puissance nominale (MW)	Production envisagée (MWh/an)
Parc construit	Parc Rehaingourt-Orthoncourt	Orthoncourt Rehaingourt	2 éoliennes	6,4	11 520
PC accordé	Centrale Eolienne entre Pays de Madon et Moselle	Damas-et-Bettegney Dompaire Gelvécourt-et-Adompt Les Ableuvenettes Madonne-et-Lamerey	13 éoliennes	39	81 900
Projet en cours d'instruction	Parc Eolien des Mirabelles	Avrainville Hergugney	6 éoliennes	12	25 200
Projet en développement	Projet H2AIR	Guey-les-Surance	8 éoliennes	16	33 600

Saturation ???

Dans la zone de coordination du radar d'Epinal

Statut de la zone	Zones	Communes	Nombres d'éoliennes	Puissance nominale (MW)	Production envisagée (MWh/an)	Capacité du poste RTE le plus proche	distance du centre de la zone au poste électrique RTE	Description - Points d'attention
Dans la zone de coordination du radar d'Epinal	Zone Nord	Chamagne Charmes Damas-aux-Bois Essegney Monville Portieux Zincoeur	20 éoliennes possibles	48	144 000	Vincey : 0 MW Bayon : 7,6 MW	4,4 XX	Dans la zone de coordination du radar de Lunéville zone boisée
Dans la zone de coordination du radar d'Epinal	Zone Ouest	Pierrefitte Ville-sur-Ilion Harol Légéville-et-Bonfays	10 éoliennes possibles	24	72 000	Damey : 15 MW	12,7	en partie sous contrainte de coordination du radar de Lunéville en partie boisée
Dans la zone de coordination du radar d'Epinal	zone Sud	Le Clerjus	5 éoliennes possibles	12	36 000	Bains-les-Bains : 4 MW	4,5	sous contrainte de coordination du radar de XX zone boisée Capacité restante sur Poste Bains-les-Bains = 4MW
Sous le couloir aérien	Zone Sud - annexe	Fontenoy-le-Château Trémouzey	8 éoliennes possibles	19,2	57 600	Bains-les-Bains : 4 MW	7,2	sous contrainte de coordination du radar de XX Hauteur d'éoliennes limitée à 100m -> contrainte forte de faiblesse éolienne
Dans la zone de coordination du radar d'Epinal	Zone Vecoux	Vecoux	4 éoliennes possibles	9,6	28 800	Remiremont : 0,8MW	8,3	fortes contraintes environnementales et paysagères à attendre

- La puissance totale brute de ces zones est d'environ 112 MW

Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal

Statut de la zone	Zones	Communes	Nombres d'éoliennes	Puissance nominale (MW)	Production envisagée (MWh/an)	Capacité du poste RTE le plus proche	distance du centre de la zone au poste électrique RTE	Description - Points d'attention
Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal	Zone Gugney	Derbarmont Gugney-aux-Aulx Madegney Regney Saint-Vallier Vaubexy	8 éoliennes possibles	19,2	57 600	Mirecourt : 10 MW Dogneville : 12 MW	11,6 13,1	zone boisée
Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal	zone Mazeley	Fomerey Frizon Gigney Mazeley Uxegney Darnieulles Gorhey Hennecourt	30 éoliennes possibles	72	216 000	Dogneville : 12 MW	8,3	Parcelles cultivées ; petite partie boisée
Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal	Zone Nord - annexe	Hadigny-les-Verrières Bayecourt Domèvre-sur-Durbion Pallegney Vaxoncourt Châtel-sur-Moselle	10 éoliennes possibles	24	72 000	Vincey : 0 MW Dogneville : 12 MW	9,9 9,9	en partie boisée
Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal	Zone Thaon	Domèvre-sur-Avière Igney Oncourt Thaon-les-Vosges	15 éoliennes possibles	36	108 000	Dogneville : 12 MW	3,5	zone boisée
Dans la zone d'exclusion du radar d'Epinal	zone vincey	Bettegney-Saint-Brice Florémont Normexy Libexy Vincey Frizon	18 éoliennes possibles	43,2	129 600	Vincey : 0 MW	4,4	parcelles cultivées et en partie (faible) boisée

- La puissance totale brute de ces zones est d'environ 194 MW

La commune plus mal servie...

PARC DES BAUMES
Extrait NORDEX
RANCOURT

Retombées fiscales pour les collectivités territoriales

TFPB : Taxe Foncière sur
les Propriétés Bâties
(Répartition selon vote des collectivités)

IFER : Imposition Forfaitaire
sur les Entreprises de Réseaux

Contribution Économique Territoriale

CFE : Cotisation Foncière
des Entreprises

CAVAE : Cotisation sur
la valeur Ajoutée des
Entreprises

= 30 %
Département

= 70 %
Communauté
de Communes

= 100 %
Communauté
de Communes

= 23,5 %
Département

= 26,5 %
Communauté
de Communes

= 50 %
Région

= 50 %
Communauté
de Communes

= 20 %
Communes
d'implantation

Schéma de répartition des retombées fiscales pour les collectivités territoriales – cas d'une répartition de fiscalité unique

ÉOLIENNES
DES LUNAIRES

Retombées fiscales pour 8 éoliennes de 2,5MW

PARC DES LUNAIRES
Extrait H2 Air
GRUEY-LES-SURANCE

Collectivité territoriale	Taxe	CAVAE	CFE	TFPB	IFER	Total / an
Région						
Grand Est		3 207 €	0 €	0 €	0 €	3 207 €
Département						
Vosges		1 507 €	0 €	13 338 €	45 900 €	60 745 €
EPCI						
Communauté d'Agglomération d'Epinal		1 700 €	24 738 €	1 995 €	76 500 €	104 893 €
Commune						
Gruey-lès-Surance		0 €	0 €	12 236 €	30 600 €	42 836 €
Total / an		6 414 €	24 738 €	27 529 €	153 000 €	211 681 €

CAVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

CFE : Cotisation foncière des entreprises

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Retombées fiscales calculées sur la base de la fiscalité en vigueur en 2019.

Séance du 3 décembre 2020 : Extrait PV conseil municipal de SAÂLES_PARC de BELFAYS

- Vote des tarifs communaux : les tarifs de l'eau et de l'assainissement restent inchangés,
- Convention relative au Marché de Montagne : Proposition d'une convention, signée avec l'Association des producteurs du Marché de Montagne, pour pérenniser cette manifestation emblématique de Saâles

- Vente des parts détenues par la commune dans la SEM « Energies de Belfays » : Décision de vente des parts détenues par la commune dans la SEM « Energies de Belfays ». Ces parts, financées par l'emprunt (300 000 €), ne rapportent à ce jour pas le moindre dividende. L'horizon de versement dépasse aujourd'hui les 20 ans alors même que la commune doit faire face à des investissements importants (station d'épuration, mise en conformité de l'école).

D 6

JÉSONVILLE

A VENDRE

**TERRAINS
VIABILISÉS**

**2,50€
le m²**

s'adresser en Mairie

03 29 07 53 49

Immobilier
JESONVILLE





SCOT Vosges Centrales

AVEC 46 À 125 ÉOLIENNES,
CE SCOT PORTE UNE ATTEINTE GRAVE
À L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE :

- SATURATION DE L'ESPACE.
- COLONISATION DE L'ENVIRONNEMENT.
- SPOLIATION DES HABITANTS.
- PRODUCTION ALÉATOIRE.
- SPÉCULATION RISQUÉE.
- DÉSERTIFICATION DES CAMPAGNES.
- APPAUVRISSEMENT GÉNÉRAL...

Enquête Publique

De: Mairie.harol@wanadoo.fr
Envoyé: jeudi 15 avril 2021 15:50
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Cc: nathalie.babouhot@orange.fr
Objet: observations quant à la 2ème révision du SCOT
Pièces jointes: SCOT Observations 2eme revision.pdf

Importance: Haute

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune de Harol en date du 9 avril 2021 qui reprend l'ensemble des observations qu'il vous prie de bien vouloir prendre en compte dans le cadre de l'enquête publique relative à 2^{ème} révision du SCOT des Vosges.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations,



Maire de Harol
1086 rue de la Mairie - 88270
HAROL
Tél.: 03.29.66.84.18
mairie.harol@wanadoo.fr

Ouverture au public : Mardi et jeudi de 11h à 12h
et samedi de 10h à 12h

Permanence du secrétariat : Lundi, mardi, jeudi,
vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Samedi 9h à 12h

Gérard AUBRY
Maire de Harol
gerard.aubry.harol@orange.fr
06.75.38.95.24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation

2 avril 2021

Date d'affichage

2 avril 2021

Présents : AUBRY Gérard, MARCHAL Emmanuel, BOURION Corinne, BARBIER Cédric, GOUTTE Cyrille, BEAUDOUIN Martine, GENAY Denis, FOURNIER Virginie, DEMANGEAT Eric, CLAUDON Régine, ROUSSEL Samuel,

Absent : néant

Excusés : HENRY Cédric, DUPONT Emilie, MALGLAIVE Guillaume,

Madame CLAUDON Régine a été nommée secrétaire

Objet de la délibération

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAROL**

SEANCE DU 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un

et le neuf avril à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUBRY Gérard, Maire.

RAPPORT DU MAIRE

SCOT des Vosges

2^{ème} révision

Approbation
remarques de la
Présidente de la
CCMD

Et remarques du
Conseil Municipal

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Et publication ou
notification

Monsieur le Maire, explique aux membres présents l'objectif et les impacts de la 2^{ème} révision du SCOT des Vosges sur la commune.

Il précise que tous les membres du Conseil Municipal ont reçu par mail les observations de Madame la Présidente de la CCMD quant à cette 2^{ème} révision et répond aux questions.

DELIBERATION

Considérant l'impact des orientations choisies dans cette 2^{ème} révision du SCOT pour les communes du territoire de la CCMD et leurs habitants,

Considérant qu'avec l'opération BYMBI : une parcelle pourra être constructible si elle est tondue par un particulier car considérée artificialisée mais ne le sera pas si elle fauchée par un agriculteur

Considérant que les agriculteurs ont déjà des contraintes sur les parcelles proches des habitations de par les pollutions olfactives, phytosanitaires et autres, qui ne vont que s'accroître au fil des années

Considérant que les engins agricoles sont de plus en plus encombrants, et nécessitent des surfaces agricoles de plus en plus vastes,

Vu la forte probabilité que ces dents creuses, à plus ou moins long terme, se retrouvent abandonnées et deviennent des friches au milieu des villages.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

APPROUVE, les remarques faites par Madame la Présidente de la CCMD quant à cette 2^{ème} révision du SCOT

DEMANDE que les dents creuses (enclaves non artificialisées), au sein de nos villages ruraux sous le régime du RNU, sur une largeur maximale de 150 mètres entre deux propriétés bâties et sur une profondeur de 50 mètres maximum à partir de la voie publique, desservies par les réseaux, entrent dans l'enveloppe urbaine.

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ces remarques au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête publique fixée au 16 avril 2021.

Fait en séance les ans, mois et jours avant-dits,
Ont signé le Registre tous les membres présents
Le Maire

GERARD
AUBRY

Signature
numérique de
GERARD AUBRY
Date : 2021.04.12
13:45:58 +02'00'



I - 11

Enquête Publique

De: Antoine Deltour <antoine.deltour@gmx.com>
Envoyé: vendredi 16 avril 2021 15:58
À: enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr
Objet: Observations sur la seconde révision du SCoT des Vosges Centrales
Pièces jointes: Enquête publique SCoT - Observations AD.pdf

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations sur la seconde révision du SCoT des Vosges Centrales.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous y accorderez, Antoine Deltour

Antoine Deltour
24 rue de la clé d'or
88000 Épinal

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
9 rue Colonel Demange
88190 Golbey

Épinal, le 16 avril 2021

Objet : Observations sur la seconde révision du SCoT des Vosges Centrales

L'objectif de "zéro artificialisation nette" adopté au niveau national ne pourra être atteint qu'en tenant compte des dynamiques propres à chaque territoire. Par exemple, au cours des 40 dernières années, la population de certains départements français a véritablement explosé : +608 000 habitants (soit +74 %) en Haute-Garonne, +501 000 habitants (soit +72 %) dans l'Hérault, + 474 000 habitants (soit +48 %) en Loire-Atlantique. Il est tout à fait normal que ces territoires particulièrement attractifs continuent à artificialiser des terres disponibles pour répondre à des besoins nouveaux de logements, d'infrastructures, de commerces.

Mais au cours de la même période, les Vosges ont perdu 37 000 habitants (soit -9%, seuls 8 départements sont encore moins attractifs). La construction de nouveaux logements, de nouvelles infrastructures et de nouvelles activités économiques présentes dans les Vosges ne relève donc pas de besoins objectifs nouveaux mais d'une demande subjective, principalement guidée par des choix individuels et des intérêts économiques, que les pouvoirs publics ont la responsabilité d'orienter pour les rendre compatibles avec les enjeux de long terme. Il serait en effet parfaitement impossible de maîtriser l'artificialisation au niveau national, et donc de freiner l'effondrement de la biodiversité en cours, si les collectivités qui perdent des habitants continuent à aménager sans frein leur territoire dans l'improbable espoir d'inverser la tendance.

Ainsi, on peut regretter que l'attractivité économique et l'accueil des entreprises soient élevés au rang de « priorité majeure » du SCoT, conduisant à projeter une consommation foncière de 184 hectares. Cette trajectoire ne manifeste aucun effort significatif par rapport au scénario tendanciel présenté. **La trajectoire proposée relève même d'une aggravation par rapport aux 180 ha à vocation économique artificialisés entre 2001 et 2014**, en dépit de toutes les alertes scientifiques sur l'urgence qu'il y a à freiner la surconsommation foncière observée par le passé.

Plus globalement, la consommation foncière totale de 324 ha prévue jusqu'en 2030, bien qu'en nette diminution, ne suffit pas à rendre soutenable à long terme le rythme d'artificialisation des Vosges Centrales. **Le « facteur 4 »** que cela représente ne constitue malheureusement pas une ambition suffisante car il découle surtout de la très excessive surconsommation foncière antérieure.

En matière d'habitat, les perspectives dressées dans le diagnostic (rapport n°2) relate un manque de volontarisme assez regrettable. Rappelons que les scénarios issus de l'outil Omphale de l'Insee ne sont aucunement des prévisions mais seulement des projections dépendantes d'hypothèses d'entrée. Si la trajectoire retenue semble plus réaliste que pour le ScoT de 2007, on peut s'interroger sur **l'absence d'ambition politique pour atténuer le « desserrement des ménages »** (décohabitation). Par exemple, une politique de développement de l'habitat intergénérationnel constituerait une réponse à de nombreux enjeux actuels : limitation de la consommation foncière mais aussi de la perte d'autonomie des personnes âgées, des difficultés d'accès au logement des jeunes adultes et enfin des souffrances psychologiques liées à la solitude d'une part croissante de la population.

Les perspectives en matière de vacance relèvent également d'un manque d'ambition criant. **Le ScoT prévoit la mobilisation de moins d'un quart du stock de logements vacants d'ici 2030.** C'est assez difficilement compréhensible pour le public qu'un schéma définissant les grandes orientations du territoire à long terme se satisfasse de laisser 5 700 logements inoccupés en 2030, soit près de 8 % du parc de logements. Il serait possible et souhaitable d'afficher une plus grande ambition que de seulement rattraper la moyenne nationale actuelle.

L'objectif de structurer le territoire autour de ville et bourg, dont les centres doivent être redynamisés, est appréciable. Mais on peut regretter que l'objectif de renouvellement urbain soit limité à 80 % des besoins supposés de logements. 80 % Pourquoi pas 100 % ? Les 20 % de logements à construire en extension urbaine vont à l'encontre de l'objectif de "zéro artificialisation nette". En effet, si un territoire dont la population baisse considère encore souhaitable de construire plus de 1 100 logements en extension urbaine, où se situent les réserves pour permettre aux territoires en croissance de se développer ?

Il faut également souligner **l'absence d'effort quant à la part d'habitat neuf construit en extension urbaine.** En effet, la part de 20 % s'applique au besoin total de logements, dont 30 % doit être couvert par remise sur le marché de logements vacants, ce qui signifie que les logements neufs ne doivent représenter que 70 % des besoins de logements. L'extension urbaine représente donc 29 % des constructions de logements neufs (20 % de 70 %). Or le rapport de diagnostic (RP2) mentionne page 81 que par le passé (sans préciser la période, probablement 2001-2014) « seulement 30 % des logements neufs ont contribué à générer une artificialisation ». Il est extrêmement regrettable que le ScoT n'affiche aucune ambition d'amélioration sur ce point absolument crucial. La consommation d'espaces naturels et agricoles est en effet l'un des principaux enjeux environnementaux du ScoT identifiés par la Maison Régionale d'Autorité Environnementale.

De plus, les densités de 12 à 14 logements par hectare pour les extensions urbaines de moins de 1 ha ne répondent aucunement à la problématique bien identifiée de l'étalement urbain, qui accentue les déséquilibres du territoire. Construire avec une densité bien supérieure, sans dénaturer les morphologies urbaines existantes, est techniquement possible et environnementalement nécessaire. Ces objectifs de densité ne font l'objet de quasiment aucune justification et paraissent particulièrement peu ambitieux, dans la mesure où il s'agit d'une moyenne entre habitat individuel et collectif.

En outre, le précédent objectif de 12 logements en moyenne par hectare n'a pas été respecté, la densité observée au cours de la période précédente n'a été en effet que de 7 à 9 logements par hectare. Dès lors, **de quels moyens de contrôle le SCoT compte-t-il se doter pour s'assurer que ses objectifs de densité moyenne soient cette fois-ci atteints ?**

RP 2014 2^e R = 68 250

LV = 7 433 → 10,8%

obj. SCoT = - 17 940

→ 8,3% + dans la moyenne.

Le diagnostic de l'offre commerciale est très clément avec les grandes surfaces de périphéries. Parler d'équilibre de l'offre qu'il faudrait maintenir revient à nier, sans éléments objectifs à l'appui, la responsabilité de l'offre de périphérie dans les fragilités actuelles du commerce de proximité. Ce diagnostic erroné conduit à envisager de poursuivre les implantations en périphérie. En effet, bien que le DAAC donne la priorité aux centres-villes, il n'exclut pas de **poursuivre la construction de nouveaux commerces sur les 22 hectares encore disponibles au sein des pôles commerciaux de périphérie. Cela paraît en totale contradiction avec les politiques publiques nationales**, l'exécutif s'étant prononcé pour un moratoire sur les zones commerciales de périphéries.

Enfin, on ne peut que regretter les trop nombreuses inexactitudes et contradictions des documents présentés dans le cadre de l'enquête publique. L'avis du Préfet en fait la liste sur 6 pages (!) et souligne que leur « accumulation est susceptible de fragiliser le SCoT dans son ensemble ».

En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à ces observations, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Antoine Deltour



